TERMINALE



École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

FICHE D'INSCRIPTION 2023/2024 **TERMINALE**

Je soussigné(e),		
☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur/tu	utrice	
	Prénom	
Nationalité		
N° INE		
Date de naissance//	Lieu de naissance	
☐ En classe de TERMINALE GÉNÉRALE ☐	☐ En classe de TERMINALE STMG	
Langue vivante A	Langue vivante B	
Spécialité 1 :	Spécialité 2 :	
Etablissement et classe l'an dernier ?		
☐ Option facultative <i>Cinéma</i> (inclus dans les frais	de scolarité)	
	Site internet	
	Prénom	
Adresse		
Tél. fixe	Tél prof	
Tél. portable	E-mail	
Mère: Nom	Prénom	
Adresse		
Tél. fixe	Tél prof	
Tél. portable	_ E-mail	
Élève : Adresse		
	E-mail élève	
Ci-joint, un chèque d'inscription de 740€ N°	Banque :	
Date ://		
Signature des parents :	Signature de l'élève :	





École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

AUTORISATION RELATIVE AU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) (nom, p	prénom)	
Elève majeur(e) / Père ,	Mère : barrer la mention inutile	
Nom :	Prénom :	Âge :
	cadrement de l'école à prendre des phot vités de l'école (cours, voyages scolaires	
	photos sur le site Internet de l'établissen ement et donne mon accord pour des div ;	
□OUI □NON		
Α	Le/	
Signature des deux par si majeur :	ents titulaires de l'autorité parentale ou d	du tuteur légal ou de l'élève



École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Le montant des frais d'inscription s'élève à 740 €. Ce versement n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ de l'élève en cours d'année.

FACILITES DE PAIEMENT : MENSUALITES OU TRIMESTRES				
Inscription	3 paiements trimestriels	9 paiements mensuels	Coût total	
740 €	2 190 €	730 €	7 310 €	

NB: Le renvoi temporaire ou définitif d'un élève ne constitue aucun droit à remboursement.

- > Modalités de règlement de la scolarité : par prélèvement ou par chèque
- Paiement par prélèvement bancaire :

\square 3 prélèvements trimestriels	(10 septembre	2023, 10	décembre	2023 €	et 10	mars	2024)	(2 1	190€)
OU									

□ 9 prélèvements mensuels (le 10 de chaque mois de septembre 2023 à mai 2024) (730€).

OU

☐ 1 prélèvement annuel (7 310€)

Dans ce cas, merci de nous adresser :

- l'autorisation de prélèvement SEPA remplie et signée ;
- Un RIB et IBAN.
- Paiement par chèque bancaire :
- ☐ Merci de nous adresser *3 chèques trimestriels*, qui seront encaissés le 10 septembre 2023, 10 décembre 2023, 10 mars 2024 de 2 190€;

OU

☐ Merci de nous adresser *9 chèques mensuels*, qui seront encaissés le 10 de chaque mois, de septembre 2023 à mai 2024 inclus de 730€.

OU

☐ 1 chèque annuel (7 310€)



Ecole Saint-John Perse: 14 rue Cavallotti, 75018 Paris / Tél: 01 43 87 73 10 / sjp018@gmail.com



École Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

☐ Fiche d'inscription complétée
□ Copie de la pièce d'identité recto verso
☐ 2 photos d'identité
□ « Droit à l'image » rempli et signé
□ <i>Si paiement par prélèvement bancaire :</i> RIB et prélèvement SEPA signé
□ OU 3 chèques trimestriels
□ OU 9 chèques mensuels
☐ Photocopie de l'attestation de recensement (à partir de 16 ans) ou de la journée défense et citoyenneté
☐ Photocopie du relevé de notes des épreuves anticipées de 1ère ou du relevé de notes du Baccalauréat



École et Cours Saint-John Perse Enseignement secondaire privé général et technologique

Mandat de prélèvement SEPA pour un prélèvement récurrent

Identifiant créancier SEPA de l'école : FR41ZZZ476803	
<u>Créancier :</u> Société Ecole Saint-John Perse 14 rue Cavallotti 75018 Paris France	
Débiteur : Nom	
Adresse	
Code postal -Ville	
Pays	
Votre N° de compte IBAN Votre code BIC :	
Joindre un RIB + IBAN	
Date:/	ignature :

Nota Bene : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Ecole Saint-John Perse à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte. Conformément aux instructions de L'Ecole Saint-John Perse, vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.